# Règles relatives au temps de travail. Manquement de l’administration. Préjudice indemnisable

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Jurisprudence

***Un agent public peut être indemnisé des préjudices résultant d’un manquement de son administration aux règles relatives au temps de travail.***

La méconnaissance des garanties en matière de durée maximale journalière et hebdomadaire de travail et de durée minimale journalière et hebdomadaire de repos est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des intéressés en ce qu’elle les prive du repos auquel ils ont droit.

Dès lors, cette méconnaissance leur cause, par elle-même et quelles que soient leurs conditions de rémunération, un préjudice dont ils peuvent demander la réparation, indépendamment de celle des autres préjudices qu’ils justifieraient avoir subis à raison de cette privation (CE, 18 juin 2024, *M. B.*, n° 463484).